

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 27 mai 2020 TENUE A LA SALLE POLYVALENTE A 19H30

Présents : BOCOURT David, BOUCHER Michel, CHÉRON Michel, GASTON Jean-Paul, FAES Olivier, GOBERT Laurence, HALABI Farid, LAVECHIN Monique, LENGLET Sabine, PATTE Pauline, RETOURNÉ Benoît

Secrétaire de séance : PATTE Pauline

Le Conseil Municipal de la commune de Berteaucourt-les-Thennes s'est réuni à titre exceptionnel à la salle polyvalente et à huis clos comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-18, en raison des conditions exceptionnelles liées à l'épidémie de Covid19.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOUCHER Michel, Maire, (en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame PATTE Pauline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (Art. L. 2121-15 du CGCT)

2. ELECTION DU MAIRE

2.1 - Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur CHÉRON Michel, a pris la présidence de l'assemblée (Art L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

2.2 - Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. GASTON Jean-Paul et Mme LAVECHIN Monique

2.3 - Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A fait acte de candidature : M. BOUCHER Michel

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : bulletins nuls énumérés à l'article L.66 du code électoral : 0

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu : M. BOUCHER Michel : onze (11) voix

M. BOUCHER Michel ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé maire, et a été immédiatement installé.

3. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Vu l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de Berteaucourt-les-Thennes étant de 11, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser 3.

Vu la proposition de M. le maire de créer 3 postes d'adjoints au maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer 3 postes d'adjoints au maire.

CHARGE M. le maire de procéder immédiatement à l'élection de ces 3 adjoints au maire.

4. ELECTIONS DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 ; Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 1^{er} adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu - M. Michel CHÉRON : onze (11) voix

M. Michel CHÉRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 2^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu - Mme Sabine LENGLET : onze (11) voix

Mme Sabine LENGLET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 2^{ème} adjoint au maire.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après pour le 3^{ème} adjoint :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu - Mme Laurence GOBERT : onze (11) voix

Mme Laurence GOBERT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire.

ont été élus adjoints au maire et immédiatement installés :

M. Michel CHÉRON : 1^{er} adjoint

Mme Sabine LENGLET : 2^{ème} adjoint

Mme Laurence GOBERT : 3^{ème} adjoint

5. FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant que la commune compte moins de 500 habitants,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

Article 1^{er} - A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des adjoints titulaires d'une délégation est fixé aux taux suivants :

- 1^{er} Adjoint : 9,90 % de l'indice brut 1027
- 2^{ème} Adjoint : 9,70 % de l'indice brut 1027
- 3^{ème} Adjoint 9,50 % de l'indice brut 1027

Article 2. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3. - Le montant des crédits nécessaires au financement de ces indemnités sera prévu au budget communal

6. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'au titre de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'élire deux délégués titulaires de la commune au sein des structures intercommunales suivantes :

- SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes (Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable)
- SISCO du RPI de la Luce
- SIAAL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Avre et Luce)
- FDE 80 (Fédération Départementale de l'Energie de la Somme)

Considérant que la décision d'institution des structures intercommunales a prévu la désignation d'un ou de plusieurs délégués suppléants, appelés à siéger à la structure avec voix délibérative, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires.

Sont élus comme délégués de la commune de Berteaucourt-les-Thennes au sein du comité du SISCO du RPI de la Luce :

- Mme Monique LAVECHIN et Mme Pauline PATTE, déléguées titulaires
- Mme Laurence GOBERT et Michel BOUCHER, délégués suppléants

Sont élus comme délégués de la commune de Berteaucourt-les-Thennes au sein du comité du SIAEP de Berteaucourt-les-Thennes :

- M. Michel CHÉRON et M. Jean-Paul Gaston, délégués titulaires
- M. Olivier FAES et M. Farid HALABI, délégués suppléants

Sont élus comme délégués de la commune de Berteaucourt-les-Thennes au sein du comité du SIAAL :

- M. Michel BOUCHER et M. Gérard PÉTOLAS, délégués titulaires
- M. Olivier FAES et M. Michel CHÉRON, délégués suppléants

Sont élus comme délégués de la commune de Berteaucourt-les-Thennes au sein du comité la FDE 80 :

- M. Olivier FAES et M. Jean-Paul GASTON, délégués titulaires
- M. Michel CHÉRON et Mme Sabine LENGLET, délégués suppléants

7. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et présentations.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner les délégués appelés à représenter la commune de Berteaucourt-les-Thennes au sein du Conseil d'école, du CNAS (Comité National d'Action Sociale) et de désigner un correspondant défense.

Sont élus comme délégués de la commune de Berteaucourt au sein du Conseil d'école :

- Mme Sabine LENGLET déléguée titulaire et M. Benoît RETOURNÉ délégué suppléant

Est élu comme déléguée de la commune de Berteaucourt au sein du CNAS :

- Mme Pauline PATTE délégué titulaire

M. Benoît RETOURNÉ se porte candidat comme « correspondant défense », élu à l'unanimité du Conseil Municipal.

8. CRÉATION COMMISSIONS COMMUNALES

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer 7 commissions municipales, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Membres
		Titulaires
commission n°1	Urbanisme / Plui	David BOCOURT - Michel BOUCHER Jean-Paul GASTON - Laurence GOBERT Sabine LENGLET - Pauline PATTE Benoît RETOURNÉ
commission n°2	Travaux/ Bâtiments Patrimoine/ Voirie	David BOCOURT - Michel BOUCHER Michel CHÉRON - Farid HALABI Benoît RETOURNÉ
commission n°3	Budget	Michel BOUCHER - Jean-Paul GASTON Farid HALABI - Laurence GOBERT Sabine LENGLET
commission n°4	Appel d'offres	Michel BOUCHER - Michel CHÉRON Olivier FAES - Laurence GOBERT
commission n°5	Communication	Farid HALABI - Laurence GOBERT
commission n°6	Fêtes et cérémonies	David BOCOURT - Michel BOUCHER Michel CHÉRON - Jean-Paul GASTON Olivier FAES - Laurence GOBERT Farid HALABI - Monique LAVECHIN Sabine LENGLET - Pauline PATTE Benoît RETOURNÉ
commission n°7	Cimetière	Michel CHÉRON - Laurence GOBERT

9. DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans) ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières et d'autoriser ses adjoints délégués à cet effet, à signer les actes de délivrance et de reprise de concessions ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation du Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (fixer les conditions de cette délégation), le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal l'attribution de subventions ;
- 26° Procéder, dans la limite des procédures de déclarations préalables, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

AUTORISE les adjoints, à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

10. TRAVAUX DE PEINTURE DANS LA CLASSE DE CP

Monsieur le Maire donne lecture de deux devis pour des travaux de peinture dans la classe de Madame BINET :

- Entreprise CORROYER à Moreuil : 4 019,00 € HT
- Entreprise OSSENT Romuald à Moreuil : 2 599,92 € HT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal opte pour le devis de l'entreprise OSSENT Romuald d'un montant de 2 599,92 € HT pour les travaux suivants :

Décollage, rebouchage, ponçage, pose d'une toile de verre, 2 couches de peinture velours et peinture des 4 radiateurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.